REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AUDE

ARRETE TEMPORAIRE N° 2020T266

Portant réglementation de la circulation et du stationnement sur la RD 603 - RD 110 - RD 3 - RD 114
Communes de Servies en Val - Taurize - Lagrasse - hameau dde Villemagne - Villar en Val

Hors agglomération

- **le Président du Conseil départemental,**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4

VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire

VU le code de la Voirie Routière et notamment l'article R. 131.2

VU la demande de la Sté COMELEC en date du 18 mai 2020

CONSIDERANT que les travaux de remplacement de poteaux télécom, nécessitent la réglementation de la circulation

ARRETE

ARTICLE 1 : à compter du 18 mai 2020 et jusqu'au 28 juillet 2020 inclus, les routes départementales suivantes :

- RD 603 du PR 1 + 0650 au PR 2 + 0485 et du PR 2 + 0600 au PR 2 + 0750 ;

- RD 110 du PR 23 + 0280 au PR 23 + 0390 ;

- RD 3 du PR 20 + 0 au PR 20 + 0700 ;

- RD 114 du PR 15 + 0033 au PR 15 + 0508 sont soumises aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation des véhicules est alternée par feux (sur 500 m maxi) ou B15+C18 (sur 150 m maxi) ou K10 (sur 1200 m maxi) sur décision du gestionnaire de la voirie ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h ;
- le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- l'arrêt et le stationnement sont interdits.

Ces dispositions sont applicables du lundi au vendredi et de 8 h à 18 h.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude -.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : Le Directeur général des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Directeur de l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le 18 mai 2020
P/Le Président du Conseil départemental,
Le chef du service Entretien et Sécurité de la Route,

Eric VIDAL

DESTINATAIRES : SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Entreprise - Mairie (s) ;
Le Président du Conseil départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été affiché au siège de l'Hôtel du Département ;
(cette mesure de publicité sera doublée d'une publication au RAA du Conseil Départemental de l'Aude).